

Le film idéal vu et considéré par rapport à la communauté

Numéro 17, juin 1959

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/52180ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (imprimé)

1923-5100 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

(1959). Le film idéal vu et considéré par rapport à la communauté. *Séquences*, (17), 20–21.

VOIX AU DELÀ DE L'ÉCRAN

Le film idéal vu et considéré par rapport à la communauté

Les considérations de Pie XII sur le film idéal dans son rapport à la communauté soulignent fortement le respect dont doivent être entourées les institutions de la Famille, de l'Etat et de l'Eglise. Pie XII revient souvent sur la "désorientation", la "désorganisation" actuelle des esprits qui engendre facilement le scepticisme et l'ironie, la moquerie subtile et frivole vis-à-vis des réalités les plus authentiques de la vie communautaire. Sans doute, est-ce là l'effet d'une exacerbation de la liberté individuelle qui accepte mal de se plier à des lois imposées de l'extérieur? C'est aussi l'effet des préjugés, des passions, de ce que Pie XII appelle des "répugnances affectives", qui empêchent de vérifier et de représenter objectivement le réel de la famille de l'Etat, de l'Eglise. Ecrivant sur la représentation du prêtre à l'écran, Henri Agel remarque "qu'on surprendrait sans doute bien des créateurs de la qualité d'un Grémillon, d'un Autant-Lara, d'un Yves Allégret, si on leur disait que leur conception du prêtre est demeurée soumise à une optique qui tient de Voltaire, d'Anatole France et de Léo Taxil," c'est-à-dire à une optique où le fanatisme de l'anticléricalisme accuse la bêtise du jugement. Toute entreprise de dénigrement systématique des institutions nécessaires à la vie de l'homme en société révèle une indigence de l'esprit.

Il est souverainement déplorable, **regrette Pie XII**, que certains films fassent écho à l'ironie et au scepticisme envers l'institution traditionnelle de la famille, en exaltant ses réalités corrompues, et surtout en attaquant par moqueries subtiles et frivoles la dignité des époux et des parents.

Mais quel autre bien humain resterait à l'homme sur la terre si se trouvait détruite la famille telle qu'elle a été ordonnée par le Créateur? C'est donc un devoir élevé et délicat de rendre aux hommes l'estime et la confiance en elle. (1)

L'Etat n'est pas moins nécessaire à l'homme; il a la même origine naturelle que la famille.

Par la nature, en effet, et donc par son Auteur, **dit Pie XII**, l'homme est poussé à s'unir en société, à collaborer en vue d'une intégration mutuelle par l'échange réciproque de services et de biens à se disposer organiquement en un corps, selon la diversité des dispositions et des actions des particuliers, à tendre au bien commun, qui consiste dans la création et la conservation du vrai bien général par le concours des activités particulières. Les hommes doivent donc reconnaître, accepter, respecter l'Etat, l'autorité de l'Etat, le droit de l'Etat à présider au bien temporel commun, comme à sa fin spécifique. Or, étant donné que la désorganisation des esprits engendre dans ce domaine aussi de fréquentes attaches ou répugnances affectives, il sera toujours bon de ramener les esprits à consolider les vraies bases de la vie en société. (2)

(1) Pie XII, *Le film idéal* — cf. No 74 des Actes Pontificaux (CINEMA, TELEVISION), Institut Social Populaire, Montréal, p. 23.

(2) Ibidem, p. 24.

Le film idéal, dans son rapport à la communauté, doit aussi respecter l'Eglise qui, elle, "ne tire pas son origine de la nature, mais qui s'appuie sur la fondation positive du Rédempteur, qui a déposé en elle sa vérité et sa grâce, afin qu'elle soit pour les hommes lumière et force dans le chemin de cette terre vers la patrie céleste".

Une réalité de ce genre, **affirme Pie XII**, échappe dans sa totalité à la représentation artistique, car elle transcende les possibilités mêmes des moyens expressifs de l'homme. Il sera toutefois suffisant de le connaître substantiellement pour lui assurer le respect et la vénération dont elle est digne.

Il n'est pas exclu que des raisons historiques, des exigences de composition ou simplement un sobre réalisme rendent nécessaire de présenter des déficiences et des défauts de personnages ecclésiastiques, dans leur caractère et peut-être même dans l'exercice de leur office; en ce cas toutefois,

qu'il soit bien clair, pour le spectateur, qu'il y a une distinction entre institution et personne, entre personne et office. (3)

Cette distinction que le pape désire voir introduire dans le film entre l'institution et la personne, entre la personne et l'office, apparaît bien être le principe même de la solution heureuse des problèmes difficiles que pose aux réalisateurs la représentation à l'écran des drames qui mettent en cause la famille, l'Etat et l'Eglise. Il faut empêcher que les actes repréhensibles soient représentés avec une complaisance telle du mal qu'elle entraîne, dans l'esprit du spectateur, la condamnation des institutions elles-mêmes. On ne peut, en définitive, par l'irrespect volontaire et la moquerie pernicieuse, saper les bases mêmes des institutions les plus nécessaires à la vie de l'homme en société sans détruire l'homme lui-même.

(3) Ibidem, p. 26.

Jean XXIII nous parle

Sensible aux graves problèmes posés par ces techniques audiovisuelles de diffusion, si puissantes sur les esprits, dans le domaine de la moralité publique, de la propagation des idées et de l'éducation de la jeunesse, Nous désirons faire Nôtre et confirmer les exhortations et dispositions de Notre même Prédecesseur et contribuer à faire de ces moyens, que la divine Bonté a mis à la disposition des hommes, des instruments de bien.

Personne n'ignore en effet les grandes possibilités que le cinéma, la radio et la télévision offrent pour la diffusion d'une plus haute culture, d'un art digne de son nom et surtout de la vérité.

Nous devons toutefois déplorer avec tristesse les périls et les dommages moraux provoqués assez souvent par des spectacles cinématographiques et des transmissions de radio et de télévision qui attentent à la morale chrétienne et à la dignité même de l'homme.

(...) Parmi ces activités, Nous recommandons les initiatives de caractère formatif et culturel telles que la présentation et la discussion de films présentant des mérites artistiques et moraux particuliers.

(extraits)

Motu Proprio *Boni Pastori*
22 février 1959